

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-03-06

## COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

ACQUISITION D'UN BATIMENT A SAINT FERME

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-cinq mars à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Délégués en exercice : 39

. Délégués présents : 27

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, Elisabeth ROBERT, Responsable Ressources Humaines, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHAROLI Agnès), GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), TOULOUSE Brigitte (pouvoir de MAS François), ROBERT Pierre (pouvoir de (MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHAROLI Agnès (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), MIGUEL Garcia (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MAS François (donné pouvoir à TOULOUSE Brigitte).

**Absente excusée :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean-Pierre.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

### ACQUISITION D'UN BATIMENT A SAINT FERME

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les objectifs majeurs de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des 3R, réduire, Réutiliser et Recycler,

Vu la délibération D2024-12-42 du comité syndical du 17 décembre 2024 sur l'acquisition de bâtiments, en vue d'y installer du matériel ou des objets destinés au tri, à la réutilisation et au recyclage, situé au Barrail - 33580 SAINT FERME et référencé cadastralement comme suit : AZ116 et AZ117 au prix de vente de 140 000 € (cent quarante mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,

Considérant que l'acquisition ne porte en réalité que sur la parcelle : ZK116,

Considérant que la négociation avec le propriétaire a arrêté le prix de vente à 135 000 € (cent trente-cinq mille euros),

Considérant les modifications apportées, cette délibération annule et remplace la délibération D2024-12-42,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE M.** Le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir le bien situé à SAINT FERME au prix de 135.000 € (cent trente-cinq mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,
- **AUTORISE M.** Le Président ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

